

Avis de santé important

14 avril 2010

Volume 7, numéro 2

Page 1 de 3

Renseignements à l'intention des professionnels de la santé

Mise à jour sur la pandémie de grippe H1N1 2009

Le présent Avis de santé important est fondé sur les renseignements actuels et comprend les mises à jour suivantes sur l'intervention concernant le virus de la grippe pandémique H1N1 2009 :

- une mise à jour sur l'activité grippale en Ontario;
- une mise à jour concernant le vaccin contre la grippe pandémique H1N1;
- la cessation des activités d'intervention.

Activité grippale en Ontario

Depuis le début de janvier, l'Ontario présente des taux très peu élevés d'activité grippale. Il est actuellement peu probable qu'une personne présentant une affection pseudogrippale soit atteinte de la grippe pandémique. Les fournisseurs de soins de santé sont encouragés à consulter leur bureau de santé publique et à lire le bulletin sur la grippe en Ontario afin d'obtenir des mises à jour fréquentes sur la situation de la grippe dans leur collectivité (http://www.health.gov.on.ca/fr/ccom/flu/h1n1/pro/flu_bulletin.aspx).

Activité grippale à l'échelle internationale

L'activité de la grippe pandémique H1N1 à l'échelle internationale continue à se manifester à de faibles taux dans les régions tempérées des hémisphères Nord et Sud. Chez les Américains, aucun État n'a déclaré une activité grippale d'envergure, même si une activité grippale régionale a été rapportée en Alabama, en Géorgie et en Caroline du Sud. À l'échelle mondiale, l'activité grippale du H1N1 est plus élevée en Asie du Sud-Est, en

Points saillants :

- Depuis le début de janvier, l'Ontario présente des taux très peu élevés d'activité grippale.
- La date de péremption du vaccin contre la grippe pandémique H1N1 a été modifiée. Consulter votre bureau de santé pour de plus amples renseignements.
- Une deuxième dose du vaccin contre la grippe pandémique H1N1 n'est plus nécessaire pour les groupes particuliers d'enfants.
- Le Centre des opérations d'urgence du ministère est passé à une situation de *rétablissement*.
- Le ministère a amorcé le retrait des antiviraux fournis aux pharmacies et à d'autres emplacements à partir de la réserve provinciale. De plus, la réserve provinciale de fournitures et d'équipement a été fermée. On demande aux fournisseurs de soins de santé de retourner aux pratiques d'approvisionnement normales.
- Les documents d'orientation sur la grippe pandémique H1N1 ne sont plus en vigueur. Les fournisseurs de soins de santé sont invités à consulter le document [Routine](#)

Afrique occidentale et dans les régions tropicales des Amériques. (Source : CDC)

Vaccin contre la grippe pandémique H1N1

L'Agence de santé publique du Canada a révisé ses recommandations relatives à la posologie du vaccin contre la grippe pandémique H1N1 pour :

- les enfants de 6 mois à moins de trois ans;
- les enfants de trois à neuf ans qui présentent des pathologies chroniques.



Au départ, on recommandait d'administrer à ces deux groupes d'âge deux demi-doses du vaccin. Cependant, avec de très faibles taux d'activité de la grippe pandémique H1N1, les recommandations stipulent qu'une seule demi-dose est désormais nécessaire pour ces groupes.

Si les preuves indiquent une augmentation de l'activité de la grippe pandémique H1N1 à l'avenir, les recommandations sur les doses seront réexaminées et mises à jour en conséquence.

L'Agence de santé publique du Canada a informé le gouvernement de l'Ontario que l'antigène du vaccin contre la grippe pandémique H1N1 avec adjuvant inutilisé (Arepanrix) dont la durée de conservation devait être de 18 mois a maintenant une durée de conservation de 6 mois. Les réserves de vaccin actuellement en circulation expireront d'ici la fin du mois de juin.

Il ne s'agit pas d'une question d'innocuité, mais plutôt du résultat d'analyse supplémentaire de la stabilité du vaccin. Les personnes à qui le vaccin Arepanrix a été administré seront immunisées contre le virus de la grippe pandémique H1N1.

Votre bureau de santé pourra vous donner des renseignements supplémentaires concernant le retour du vaccin contre la grippe pandémique H1N1.

Cessation des activités d'intervention contre la grippe pandémique H1N1

Avec la diminution du taux d'activité grippale en Ontario, le ministère adopte une série de mesures afin de procéder à la réduction progressive des activités particulières qui avaient été mises en place en réaction à la pandémie de grippe H1N1.

Le ministère continuera à surveiller l'activité grippale et sera prêt à réactiver ces mesures d'intervention en cas de besoin. Les mesures suivantes ont été abolies :

1. Centre des opérations d'urgence du ministère

Le Centre des opérations d'urgence du ministère est passé du niveau d'activation *alerte élevée* à celui de *rétablissement*. Cela vise à garantir une transition en douceur vers les conditions normales. Pour connaître la définition de ces termes, visitez la [page](#) suivante.

2. Réserve d'antiviraux

Le ministère a déclenché le processus de retrait des médicaments antiviraux qui ont été distribués aux

pharmacies ontariennes et à d'autres emplacements lors de l'intervention concernant la grippe pandémique H1N1. Par conséquent, les fournisseurs de soins de santé sont informés qu'il ne sera plus possible d'avoir accès à des antiviraux gratuitement pour les patients par l'entremise de la réserve provinciale et que les pratiques normales relatives à la prescription et à la délivrance du vaccin prennent effet immédiatement, à l'aide de l'approvisionnement commercial.

3. Réserve de fournitures et d'équipement

La réserve provinciale d'équipement de protection individuelle, de fournitures pour la lutte contre les infections et la vaccination de masse a été fermée et le système de commande en ligne a été désactivé. Les fournisseurs de soins de santé doivent retourner aux pratiques normales de commande grâce à leurs chaînes d'approvisionnement déjà en place.

Remarque :

- Le système de santé continue à avoir accès à cette réserve lors de situations d'urgence.
- Lors d'une situation d'urgence, il faut communiquer avec la Direction de la gestion des situations d'urgence au moyen du Service de renseignements aux professionnels de la santé (voir ci-dessous) afin d'avoir accès à la réserve.

4. Documents d'orientation sur la grippe pandémique H1N1

En collaboration avec l'Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé et d'autres experts, le ministère a publié un vaste éventail de documents d'orientation destinés aux organismes du secteur de la santé et à ceux qui n'en font pas partie afin de fournir des renseignements scientifiques à jour. Ces documents contiennent également des recommandations concernant les mesures de précautions particulières à la grippe pandémique H1N1 pour la gestion de la grippe et la protection des patients et du personnel.

Ces documents d'orientation ne sont plus en vigueur. Pour faciliter le retour aux pratiques normales, les fournisseurs sont invités à consulter le document *Routine Practices and Additional Precautions in All Healthcare Settings* (en anglais seulement) préparé par le Comité consultatif provincial des maladies infectieuses : http://www.health.gov.on.ca/english/providers/program/infectious/diseases/ic_routine.html

De plus, les fournisseurs de soins de santé devraient continuer à consulter le *Plan ontarien de lutte contre la grippe pandémique* (www.health.gov.on.ca/pandemic) à des fins de planification et de préparation.

Service de renseignements aux professionnels de la santé :

Si vous êtes un fournisseur de soins de santé et avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec le Service de renseignements aux professionnels de la santé, sans frais, en composant le 1 866 212-2272 du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

(original signé par)
D^{re} Arlene S. King
Médecin hygiéniste en chef

(original signé par)
Tiffany Jay
Directrice intérimaire
Direction de la gestion des situations d'urgence